

PROJET RAPPORT ACN
DELIBERATION DU 3 JUIN 2023

LETTRE DE MISSION M. LE MAIRE
INTRODUCTION MME MATHIEU
CHARTRE VALEURS DE L'ACN
MISSIONS DE L'ACN DANS LA CONSTITUTION
FACILITATION OSP

DEFINITION DE L'ESPACE PUBLIC PAR L'ASSEMBLEE CITOYENNE NANCEIENNE (1 avril)

La réflexion de l'Assemblée Citoyenne posée sur l'espace public intègre les éléments à la fois physiques et sociaux qui participent d'une définition générale de l'espace public à partager.

L'espace public est un espace physique composé :

- des espaces végétalisés gérés (parcs, squares, espaces plantés...)
- des espaces naturels (plan d'eau, rivière...)
- des rues (voies circulées, piétonnes, mixtes)
- des places (patrimoniales, de quartier)
- des équipements municipaux (mairies de quartier, salles pour événements, locaux associatifs, culturels et patrimoniaux, commerciaux et sportifs...)
- du mobilier urbain (bancs, sanisettes, potelets, éclairage public, publicité, collecteurs de déchets, fontaines...)

L'espace public est également un espace social animé :

- De flux et de rencontres, d'interactions sociale, culturelle et économique
- D'inclusion sociale, non excluant, pour les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les sans-abris
- De production (une nature productive), auto organisé et libre
- De vie, animé, convivial et de plaisir
- Démocratique, de débat, de délibération, de revendication et de conflit

L'espace public résulte de la rencontre de ses dimensions physiques et sociales qu'il est possible de réguler par l'action publique locale selon des orientations générales énoncées par l'ACN.

QUEL IDEAL D'ESPACE PUBLIC A PARTAGER ? (1 avril)

Partager l'espace public, implique de multiplier les fonctions allouées aux lieux afin de rassembler différentes catégories de population, incluant les plus fragiles, tout en régulant les mobilités afin qu'elles soient apaisées et respectueuses de l'environnement.

- Les espaces publics doivent être **centraux** dans la ville ou les quartiers, afin de faciliter les rencontres et être accessibles à tous : espaces apaisés et

végétalisés, durables en ce qu'ils produisent leurs propres ressources en eau, en énergie, ils sont considérés comme des lieux d'apprentissage du vivre ensemble

- Privilégier les espaces **piétons**, végétalisés avec points d'eau, dans les zones attractives et animées par des services publics (écoles...) et des activités privées (commerces, santé...) où l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'échange entre les générations est la priorité
- Développer des espaces publics **animés**, équipées de jeux pour enfants avec des événements culturels facilitant la convivialité et le partage
- Innover par des sites **végétalisés** sources d'interaction, d'agriculture urbaine à petite échelle, non excluant du point de vue de la santé, de la culture, de l'origine, de l'âge et du genre
- Créer des espaces **promenades** qui mixent les mobilités de manière sécurisée (voies réservées) avec priorité donnée aux piétons, qui relient les quartiers. Ces espaces promenades, avec mise en valeur du patrimoine, sont ponctuées de zone de partage où les loisirs, les sports, les animations facilitent la convivialité
- Maintenir des espaces **ouverts** sur l'environnement urbain et le patrimoine architectural qu'ils soient publics ou privés, afin de créer ou maintenir une ambiance visuelle, esthétique, permettant les rassemblements et l'échange intergénérationnel
- Intégrer les espaces publics aux zones de vie et d'habitation, en construisant une **identité** en phase avec les besoins des habitants en termes de mobilités, d'offre de services publics et d'activités privées, d'environnement naturel et de mobilier urbain
- Orienter les espaces publics vers l'**eau** (vie au bord de l'eau) et la végétalisation, accessible à tous quel que soit l'âge ou le handicap, avec gestion durable des ressources (économie circulaire) qui alimentent les services urbains, dont le transport fluvial à développer sur la ville et la métropole.

QUEL PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC NANCEIEN ? (15 avril et 13 mai)

Sur l'ensemble des 13 résolutions délibérées par l'ACN pour le partage de l'espace public Nancéen, 2 résolutions de synthèse sont prioritaires et pourraient faire l'objet d'une action publique territorialisées dans le cadre d'une démarche active de participation citoyenne.

1. **LIEUX DE VIE DES HABITANTS – ESPACE DE DEMOCRATIE ET DE CONVIVIALITE :**

Les quartiers doivent retrouver des lieux dédiés aux habitants. Il s'agit d'ouvrir des maisons de quartier et d'associations où se retrouvent les Ateliers de Vie de Quartier, afin qu'elles soient des lieux de rencontre conviviale, des espaces conversationnels.

Ces espaces ouverts à tous pourraient mailler le territoire communal, en utilisant le patrimoine municipal existant, bâtiments (écoles, mairies de quartier...) ou parcs publics, qui bénéficieraient dès lors d'une labellisation « lieux de rencontre », sur de larges amplitudes horaires.

Véritable lieux intergénérationnels, ils participent à l'animation des quartiers de Nancy, en proposant une coordination des acteurs et des ressources du territoire orientés vers le bien commun. Les Ateliers de Vie de quartier y font le lien avec les habitants, les associations, les commerçants et les acteurs économiques et participent ainsi à fédérer les initiatives citoyennes dans un esprit de cogestion avec les forces vives du territoire.

Ces espaces imaginés sous la forme d'une agora, sont le centre d'activités diverses, à la fois démocratiques, culturelles et économiques ; Ils sont à l'image de leur environnement social et répondent au besoin de vivre ensemble dans des quartiers essentiellement résidentiels ou avec d'importants flux de circulation.

- La Ville de Nancy pourrait porter cette ambition pour la Maison et le parc Bonnet. Au carrefour de l'école et de la résidence seniors de Boudonville, des résidences universitaires du CROUS, au cœur d'un quartier résidentiel et à proximité immédiate de grands axes de circulation et de transport, cet espace public bénéficie d'une réelle centralité de quartier qui en fait un lieu de vie stratégique.
- La mairie-médiathèque Saint Pierre – René II, en tant qu'équipement municipal identifié dans le quartier pourrait accueillir un espace citoyen, lieu de vie de territoire, point de passage important de la population du quartier en relation avec le parc Olry et la MJC Pichon. Une attention forte doit être également portée à la Cité René II.
- Engager un travail de recensement des sites et équipements ou friches urbaines, pouvant faire l'objet d'une action de mise en valeur pour animer et faciliter la participation citoyenne dans chaque quartier de la ville.

2. ESPACES PUBLICS QUI DONNENT LA PRIORITE AUX PLUS VULNERABLES :

Partager l'espace public de tous les usagers pour favoriser le vivre ensemble. Développer la priorité au plus « mou ».

Il s'agit de garantir un égal accès de tous les habitants à l'espace public, ce qui implique de rendre la ville à portée des plus vulnérables que sont les piétons, en particulier les enfants, les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

L'objectif est de limiter ou d'empêcher les conflits d'usages de l'espace public. Pour cela, il conviendrait de rendre plus lisible l'espace public (voirie, trottoirs, places, parcs...) par une signalétique harmonisée et des aménagements sécurisés qui

permettent d'apaiser les flux de circulation, à l'exemple de la rue Jeanne d'Arc, tout en développant des services de mobilité adaptés aux nouveaux usages du type « Citadine » ou encore de mobilité fluviale.

Cette disposition permettrait de créer ou renforcer les liaisons douces et apaisées entre les quartiers de la ville, où les piétons et les cyclistes bénéficieraient de liaisons dites « vertes », aménagées, végétalisées et sûres, des pôles de mobilités actives multimodales (parking vélos, trottinettes, bancs...) venant jaloner les liaisons développées.

Afin d'orienter les choix d'aménagement et faire la pédagogie d'usage de l'espace public nancéen, une communication pourrait prendre la forme d'une charte des droits et devoirs concertée avec les habitants sur l'espace public.

- La Ville de Nancy pourrait porter cette ambition pour la Place des Vosges, important nœud routier de circulation. Cet espace public remarquable par son patrimoine et son attractivité, pourrait être apaisé en détournant la circulation automobile et deux-roues par les rues Recteur Senn, René Cassin et IV églises, en conservant uniquement la circulation des transports en commun, riverains et mobilités actives. Outre la gestion des flux de circulation proposée, il conviendrait de réorganiser l'espace de stationnement afin de végétaliser et de sécuriser les piétons, habitants, visiteurs ou usagers des transports dans leurs déplacements, en créant un espace convivial et ludique à disposition de tous. Une action de « plantation d'arbres » engagée dans le cadre du Budget Participatif 2023 pourrait initier cette démarche en concertation avec les habitants.
- La Place Carnot - Léopold, dont l'usage important est concentré sur une courte période dans l'année, pourrait faire l'objet d'une action publique qui tienne compte à la fois de la priorité donnée aux plus vulnérables et la proposition de créer un espace de vie pour les habitants. En distinguant mieux les espaces dédiés aux piétons et aux automobilistes (parkings), pourraient être aménagées une autoroute cyclable et une piétonne afin de sécuriser les parcours, intégrées dans une continuité ou espace public promenade végétalisé vers la Manufacture et la Faculté de Lettres à L'ouest et le parc de la pépinière et le futur site Alstom à l'est. Afin d'en faire un lieu de vie où se rencontrent les étudiants, les riverains, les acteurs économiques et les associations, il est proposé la réouverture des jets d'eau de la fontaine Carnot ou la mise en place d'un miroir d'eau, agrémenté de jardins partagés. L'espace doit toutefois conserver sa vocation pour la foire, vecteur d'attractivité et de mixité sociale, et la guinguette, chacune de ses manifestations ponctuant les saisons de cette zone du centre-ville.

QUELLES MODALITES DE PARTICIPATION CITOYENNE ? (4-18 mars et 13 mai)

Faire évoluer les instances de participation citoyenne et imaginer des modalités complémentaires d'implication pour fabriquer la ville avec les habitants, ont conduit l'Assemblée citoyenne à formuler des propositions nouvelles, inspirées de l'expérience locale ou d'attentes exprimées lors des délibérations.

L'Assemblée citoyenne propose ainsi d'amender « 14 ? » articles la Constitution Municipale de Démocratie Locale de Nancy pour :

- Les Ateliers de Vie de Quartier (AVQ) :
 - o Socle légal de la démocratie participative de la Ville de Nancy, la question de la représentativité de l'instance vis-à-vis du quartier est une condition pour un dialogue réussi avec la population et la collectivité. L'Assemblée Citoyenne réaffirme la capacité d'action des AVQ engagés pour leur quartier, en les invitant à mobiliser les moyens des politiques publiques locales ou à innover dans le cadre du Budget Participatif pour développer la ville, cela en dialogue continu avec les élus municipaux et métropolitains et auprès des habitants qu'ils consultent, accompagnés si besoin par des professionnels de la participation (formation). Elle préconise également une évolution du statut des instances vers le statut associatif, afin de garantir une autonomie de gestion budgétaire et permettre de mobiliser des subventions pour leurs différents projets, en renforçant ainsi leur capacité d'agir, y compris en réseau, par exemple pour animer l'espace public nancéien.
- Le Budget Participatif :
 - o Pour faciliter la promotion la plus large possible d'un dispositif de démocratie où les citoyens sont à l'initiative et à la décision des investissements de la collectivité, notamment pour son espace public, l'Assemblée Citoyenne propose de renforcer les moyens de communication et d'animation des AVQ en direction des habitants, des réseaux associatifs et des acteurs locaux. Elle invite également, lors de l'instruction des projets déposés, à rechercher l'équilibre entre les projets de grande ampleur et les projets de proximité afin d'entraîner une transformation citoyenne de l'espace urbain dans son ensemble. D'autre part, quand les projets citoyens ne répondent pas au critère du budget d'investissement, comme les projets d'action sociale ou de solidarité, l'Assemblée Citoyenne invite la Ville à poursuivre leur étude pour une réalisation au titre des politiques de droit commun. Enfin, lorsque les projets sont retenus par les habitants, il conviendrait d'adapter les temps de mise en œuvre en poursuivant en tant que de besoin la concertation avec les habitants sur le temps long afin de répondre au mieux à leurs attentes.
- L'Assemblée Citoyenne de Nancy :
 - o Instance de démocratie délibérative qui mobilise une diversité de membres par tirage au sort pour faire des préconisations sur les politiques publiques locales votées au Conseil Municipal de Nancy, elle réaffirme sa capacité continue de transformation de la ville en coordination avec les instances participatives communales avec qui elle définit les thèmes et méthodes du débat public local sur la durée du

mandat municipal. L'Assemblée Citoyenne désigne en son sein une commission chargée du suivi des préconisations faites à la Ville, qui en évalue ainsi l'impact avec les AVQ et qui rend compte aux habitants de ses délibérations, des résultats obtenus et des débats à venir en concertation avec la Ville de Nancy.

L'Assemblée Citoyenne propose également d'expérimenter un laboratoire de la participation afin d'élargir la participation citoyenne dans un objectif d'inclusion des jeunes, des commerçants, des professions libérales, des acteurs économiques, des aînés, des personnes fragiles ou en difficulté par différents moyens :

- Diffusion de questionnaires de proximité
- Parrainage d'habitants par les citoyens engagés
- Affichage public et numérique
- Evènementiel d'occupation du Domaine Public Communal et création de Zones de participation
- Assistance universitaire pour la définition des modalités de concertation de partage de l'espace public